



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le jeudi 12 février 2015 — N° 57

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**



La séance est ouverte à 9 h 46.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Polo (Laval-des-Rapides) fait une déclaration afin de souligner le Mois de l'histoire des Noirs.

---

M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration afin de souligner le 5<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisme de bassin versant du Saguenay et la journée de réflexion sur la gestion des barrages au Saguenay le 17 avril 2015.

---

M. Bolduc (Mégantic) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Yvan Laroche.

---

M. Bonnardel (Granby) fait une déclaration afin de souligner le Tournoi Bantam de Granby qui fête ses 45 ans.

---

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Manon Cardinal.

**12 février 2015**

---

Mme David (Gouin) fait une déclaration afin de souligner le travail du Carrefour jeunesse emploi Rosemont/Petite-Patrie.

\_\_\_\_\_

Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de féliciter les personnes qui ont sauvé la vie d'un homme au Manoir Richelieu.

\_\_\_\_\_

M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francis) fait une déclaration afin de rendre hommage à Notre-Dame-de-Ham, une municipalité amie des enfants.

\_\_\_\_\_

Mme Gaudreault (Hull) fait une déclaration afin de souligner les 40 ans des Amis Unis Portugais.

\_\_\_\_\_

M. Bergeron (Verchères) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Gilles Rhéaume.

\_\_\_\_\_

À 9 h 59, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 10 h 13.

\_\_\_\_\_

12 février 2015

---

Moment de recueillement

### **Présentation de projets de loi**

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 394 Loi modifiant la Loi sur la police quant à la délivrance de constats d'infraction

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 394.

### **Dépôts de documents**

M. le président dépose une décision du Bureau de l'Assemblée nationale en date du 27 novembre 2014 :

Décision 1789 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de l'Assemblée nationale et d'autres dispositions réglementaires.  
(Dépôt n° 755-20150212)

### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Bernier (Montmorency), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 23, 28, 29, 30 janvier et les 2, 3, 5, 10 et 11 février 2015, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

(Dépôt n° 756-20150212)

12 février 2015

---

### Dépôts de pétitions

Mme Ouellet (Vachon) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 335 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'opposition au changement de nom du pont Champlain.  
(Dépôt n° 757-20150212)

---

Mme David (Gouin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 23 171 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le retrait du projet de loi n° 10 et la tenue de consultations sur l'avenir du réseau public de santé et de services sociaux.  
(Dépôt n° 758-20150212)

---

M. Bolduc (Mégantic) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 104 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la pénurie de médecins de famille dans le secteur nord de la MRC du Granit.  
(Dépôt n° 759-20150212)

---

M. Roberge (Chambly) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 7 832 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la compensation financière pour les étudiants des programmes d'éducation en situation de stage obligatoire.  
(Dépôt n° 760-20150212)

---

**12 février 2015**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Maltais (Taschereau) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 3 000 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la fermeture des bureaux de la SAQ dans la région de Québec et le transfert des activités à Montréal.

(Dépôt n° 761-20150212)

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme David (Gouin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 200 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le maintien des comités des usagers dans chaque installation de santé.

(Dépôt n° 762-20150212)

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme David (Gouin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 660 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le retrait du projet de loi n° 10.

(Dépôt n° 763-20150212)

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme David (Gouin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 125 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le retrait du projet de loi n° 10 et la tenue de consultations sur l'avenir du réseau public de santé et de services sociaux.

(Dépôt n° 764-20150212)

---

12 février 2015

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Bolduc (Mégantic) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 462 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la pénurie de médecins de famille dans le secteur nord de la MRC du Granit.

(Dépôt n° 765-20150212)

### **Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le président rend sa décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par la leader de l'opposition officielle le 11 février 2015 par laquelle elle allègue que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie aurait commis un outrage au Parlement en omettant de respecter l'obligation légale de déposer un rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale dans le délai imparti par cette loi.

#### **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

L'article 114 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale prévoit que le Commissaire doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015, faire un rapport sur la mise en œuvre du présent code et sur l'opportunité de le modifier. Or, à ce jour, la présidence n'a pas reçu le rapport du Commissaire.

La question est donc de savoir si le fait pour lui de ne pas avoir encore remis son rapport constitue, à première vue, un outrage au Parlement, c'est-à-dire un acte ou une omission qui a pour effet d'entraver le travail de l'Assemblée ou de ses membres ou de porter atteinte à son autorité ou à sa dignité.

Avant de trancher cette question, il y a lieu de se demander si l'article 114 du Code d'éthique a été respecté ou non. Bien que la présidence ne puisse pas généralement interpréter la loi, il en est autrement lorsqu'il s'agit d'une disposition de droit parlementaire. Il revient donc à la présidence et à elle seule d'interpréter la disposition du Code d'éthique concernant l'obligation de déposer le rapport sur sa mise en œuvre. À ce sujet, la présidence en arrive à la conclusion que l'article 114 de ce code n'a pas été respecté. Cet article est clair et ne peut être interprété autrement que comme une obligation du Commissaire de remettre le rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard.

Une fois que l'on a conclu que le Commissaire n'a pas respecté l'article 114 du Code d'éthique, il faut déterminer si son omission de déposer le rapport dans le délai prévu constitue à première vue un outrage au Parlement.

La présidence de l'Assemblée a déjà reconnu par le passé que le fait pour des ministères et d'organismes publics de ne pas déposer un document dans le délai imparté par la loi constitue, à première vue, un outrage au Parlement.

Les renseignements contenus dans le rapport du Commissaire à l'éthique et à la déontologie concernent au premier chef les parlementaires. En confiant certaines responsabilités au Commissaire, les parlementaires lui ont délégué une partie de leur privilège parlementaire en ce qui concerne les conflits d'intérêt et les incompatibilités de fonctions. Le rapport que le Commissaire a l'obligation légale de déposer est donc directement lié à l'exercice d'un privilège parlementaire de l'Assemblée. L'article 114 du Code d'éthique prévoit même que ce rapport, une fois déposé, doit être étudié par la commission parlementaire compétente. Le fait d'omettre de déposer ce rapport constitue donc une entrave à un mandat que confie expressément la loi à une commission parlementaire.

Le fait que le législateur ait choisi d'imposer une obligation légale de déposer le rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique à une date précise démontre l'importance qu'il accordait à l'information que ce rapport contient. Cette obligation ne peut être prise à la légère et la plus grande vigilance est de mise de la part de tous les ministères et organismes publics. Cette vigilance est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit d'une personne désignée par l'Assemblée, une personne en qui l'Assemblée a placé toute sa confiance.

Pour toutes ces raisons, la présidence est d'avis que la question soulevée par la leader de l'opposition officielle constitue à première vue un outrage au Parlement. Par contre, la leader n'a pas indiqué son intention de présenter une motion pour que des sanctions soient prises à l'encontre du Commissaire. Cette procédure n'ira donc pas plus loin.

Toutefois, la présidence invite le Commissaire à expliquer les motifs pour lesquels il n'a pas donné suite à l'obligation légale qu'il avait de remettre son rapport et à remettre celui-ci dans les meilleurs délais.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, retire certains propos non parlementaires.

### **Motions sans préavis**

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), conjointement avec M. Bérubé (Matane-Matapédia), présente une motion concernant le nombre de contraventions émises par les policiers; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

M. Turcotte (Saint-Jean), conjointement avec Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), présente une motion concernant les changements apportés au régime d'assurance-emploi; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Mme David (Gouin), conjointement avec Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), présente une motion concernant le Conseil du statut de la femme; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

**12 février 2015**

---

- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 19, Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives;
- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 30, Loi portant principalement sur la suspension de versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 25, Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers.

—————

M. Gendron, troisième vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission des relations avec les citoyens se réunira en séance de travail afin de déterminer les observations, conclusions et recommandations de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques sur les documents intitulés *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion*;
- la Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail afin de déterminer les observations, conclusions ou recommandations de la Commission à la suite des consultations particulières sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020.

### **Renseignements sur les travaux de l'Assemblée**

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée que, le vendredi 20 février 2015, M. Lelièvre (Gaspé) s'adressera à M. D'Amour, ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « L'offensive du gouvernement libéral contre les régions du Québec : des actions soutenues contre le développement local et régional ».

12 février 2015

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption du principe*

Mme Vallée, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 26, Loi visant principalement la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Thériault, ministre de la Sécurité publique, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

---

Mme Vallée, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 17 février 2015, à 13 h 45.

La motion est adoptée.

---

**12 février 2015**

---

À 12 h 22, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 17 février 2015, à 13 h 45.

*Le Président*

**JACQUES CHAGNON**